

Législatif, où il avoit plu à Son Excellence d'ouvrir la présente Session par un Harangue très gracieuse ; et que, pour prévenir des erreurs, il en avoit obtenu une copie pour l'information de la Chambre, qu'il a lue comme suit :

Messieurs du Conseil Législatif, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

DANS un temps où presque toute l'Europe et plusieurs autres parties du Globe, sont affligées des misères de la guerre, les fidèles sujets de sa Majesté dans cette Province doivent être remplis de consolation et pénétrés de reconnoissance, en voyant qu'ils peuvent jouir avec confiance des fruits de leur industrie, et s'assembler paisiblement pour consulter sur les intérêts publics.

Nous sommes redevables de la jouissance de ce bienfait inestimable sous les auspices de la Divine Providence, à notre très Gracieux Souverain, qui, par la vigueur et les entreprises de ses flottes, et de ses armées, a étendu sa protection sur tout ce qui dépend de la Couronne: mais, malgré les échecs réitérés que ceux, qui gouvernent en *France*, ont éprouvés dans toutes les parties des Domaines Britanniques qu'ils ont attaquées, cependant leur esprit d'hostilité, ne s'est point ralenti, et ils n'ont rien changé à leurs principes destructeurs, encore plus redoutables pour tout Gouvernement civilisé. Il est donc du devoir particulier de ceux qui sont revêtus du pouvoir exécutif de porter leur attention partout où les émissaires de la discorde pourroient établir quelques correspondances: d'après ces réflexions, je proposerai à votre considération la convenance de continuer ces Loix temporaires, qui, secondées par le zèle et l'attachement des fidèles sujets de sa Majesté dans cette province, ont jusqu'ici produit des effets si salutaires.

Un autre objet exige également votre considération, et l'on a été convaincu de la nécessité d'y porter attention par la maladie contagieuse qui s'est introduite dans cette Province, à l'arrivée, d'un transport vers la fin de l'année dernière. Durant la force de cette maladie (qui grace à la divine providence est à présent sur son déclin) on a trouvé, après le débarquement des troupes, que les clauses de l'Acte de la Quarantaine n'étoient point adaptées à l'exigence du cas, et n'autorisoient pas suffisamment le